

Mairie de Pageas 87230

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2016

Présents (10) : MM. Philippe DUBEAU, Bernadette LACOTE, Patrick VILLENEUVE, Laure ROBIN, Roland GARNICHE, Sébastien PASSELERGUE, Ludovic NOUHAILLAGUET, Emmanuel AUDONNET, David AUTIER et Solange PARRY

Absents (4) : MM. Isabelle BARJON, Christian CHIROL, Jean-Claude BRET et Angéline TROCARS

Représentés (0) :

Secrétaire de séance : Mme Bernadette LACOTE

Début de la séance : 20h05

1. Approbation du compte rendu précédent

Mr Roland GARNICHE fait remarquer que lors du dernier conseil, il avait émis des réserves concernant le coût de restauration de la copie d'une toile de Rubens et la valeur de cette toile.

Approuvé à l'unanimité.

2. Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le CCAS est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Si le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure est d'application au 31 décembre de l'année. Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Quand des demandes personnelles seront formulées cela devra se faire à huis clos.

Solange PARRY : « Qu'est ce que cela va changer pour le repas des aînés »

Monsieur Philippe DUBEAU : « cela ne changera rien, c'est la commune qui s'en chargera dorénavant »

Le conseil décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application au 31 décembre 2016.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

3. REQUALIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE EN ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire explique que cet avancement est important pour la carrière de l'agent et que cela ne coutera pas beaucoup plus cher à la commune.

Le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe est accessible soit par concours, soit par avancement de grade.

Pour passer adjoint technique de 1^{ère} classe, par avancement de grade, l'agent doit avoir :

- atteint au moins le **7^{ème} échelon** du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- et compter au moins **10 ans** de service effectifs dans le grade.

Daniel HEBRAS a été nommé au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe le 6/06/2006 et il a atteint le 10^{ème} échelon.

A compter du 6/06/2016, il aura réuni toutes les conditions nécessaires pour passer au grade adjoint technique de 1^{ère} classe.

En application de l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le maire présente, pour avis à la CAP une proposition de tableau annuel d'avancement de grade.

Lorsque le maire souhaite établir un tableau d'avancement de grade (voir modèle), il convient de le présenter à la CAP en y inscrivant les fonctionnaires de notre choix, par ordre de mérite sans obligation de faire figurer sur ce document tous les agents éligibles à un avancement de ce type.

La CAP a donné un avis favorable en date du 9 juin 2016.

Toutefois après avis de la CAP, la décision définitive faisant apparaître ou non les agents proposés, revient au maire.

En revanche, lorsque le maire prend une décision contraire à la CAP, il doit en informer la commission dans un délai d'un mois des motifs qui l'on conduit à ne pas suivre cet avis.

Rappel : l'avancement de grade est soumis à la détermination d'un taux de promotion fixé par l'organe délibérant après avis du comité technique.

Je vous demande de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe afin de nommer Monsieur Daniel HEBRAS à ce grade.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- supprime le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- crée un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

Monsieur le Maire rappelle le décret 2005.1676 du 27 décembre 2005 qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadre le montant de certaines redevances prévues auparavant par le décret 97-683 du 30 mai 1997.

Ainsi, le montant de la redevance 2016 s'établit comme suit :

Le coefficient d'actualisation au 1^{er} janvier 2015 est calculé en prenant en compte :

1) La moyenne de l'année 2005 : $(513.30 + 518.60 + 522.80 + 534.80) / 4 = 522.375$

2) La moyenne de l'année 2014 : $(680.24 + 676.32 + 680.24 + 665.86) / 4 = 675.70$

Le coefficient d'actualisation est de : 1.29352 soit $(675.70/522.375)$

Les montants appliqués en 2016 s'élèvent donc à :

30.00 €X 1.29352 = 38.81 €/km en ce qui concerne les artères souterraines

40.00 €X 1.29352 = 51.74 €/ km en ce qui concerne les artères aériennes

Nous avons 22.002 km d'artères aériennes et 5.123 km en sous sol. Nous toucherions la somme de 1 337.20€

Adopté à l'unanimité.

5. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ERDF - GRDF

ERDF :

Mr le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Je vous donne connaissance du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Selon ce décret, la somme versée à la commune reviendrait à 153€(plafond de la redevance) x 1.2896 = 197€(montant maximum). (2015 : 197€)

Je vous propose :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28.96% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Adopté à l'unanimité.

GRDF :

Mr le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et de gaz a permis la revalorisation de cette redevance.

Je vous donne connaissance du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Selon ce décret, la somme versée à la commune reviendrait à 212€(plafond de la redevance) x 1.16 = 246€(montant maximum).

Selon le cahier des charges du contrat de concession (article 5), la commune toucherait la somme de 566€(montant 2015 : 564€).

Je vous propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323
- que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 1.60% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.
- Que si le produit de la redevance calculée en application de l'article R. 2333-114 est inférieur à celui qui résulte de l'application des cahiers des charges en vigueur, la redevance continue à être établie en conformité avec ces cahiers des charges, sauf accord entre la collectivité et le concessionnaire.

Adopté à l'unanimité.

REDEVANCE POUR CHANTIERS PROVISOIRES DE GAZ ET D'ELECTRICITE :

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 205-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Je vous propose :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Adopté à l'unanimité.

6. CONVENTION LEPTOSPIROSE

La signature d'une convention avec Le CDG de la Haute-Vienne permet d'obtenir un tarif maîtrisé pour les vaccins qui sont à la charge de la commune (prix : 85.02€) et l'acte de vaccination pris en charge par le CDG 87.

Je vous rappelle que la vaccination est recommandée sur avis du médecin de prévention, associée aux autres moyens de protection, pour des sujets fréquemment exposés et que l'article L4121-1 du code du travail stipule « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Une activité à risque est définie comme toute activité favorisant le contact de l'homme soit avec les urines d'animaux, soit avec un environnement humide contaminé par ces urines, en particulier l'eau douce stagnante ou courante.

Il faut noter également, que l'employeur ne peut exiger la vaccination, qui reste après information claire et précise du médecin de prévention, de la libre volonté de l'agent.

Ces vaccinations seront réalisées par les médecins du travail du service de médecine professionnelle et préventive suivant les modalités ci-dessous :

- 2 doses à 15 jours d'intervalle,
- Rappel 6 mois après
- Rappel 2 ans après

Cela coutera à la municipalité la somme de 1020.24€ sur 2 ans.

Solange PARRY : « Le vaccin peut-il être pris en charge ? »

Monsieur le Maire : « Le CDG87 prend en charge la vaccination et la Mairie les vaccins ».

Adopté à l'unanimité.

7. PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire commence par expliquer que cette obligation issue de la loi du 16 décembre 2010 et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale constituera un enjeu important pour les prochaines années.

Je vous rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adopter, avant mars 2015, un schéma de mutualisation des services.

La définition d'un schéma de mutualisation est une obligation depuis la promulgation de la loi du 16 décembre 2010, dite de Réforme des Collectivités Territoriales et la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Cette obligation intervient dans un contexte financier contraint par la diminution continue des dotations de l'Etat aux collectivités. Rappelons aussi que plusieurs rapports la Cour des comptes ou de l'Inspection générale des finances incitent fortement les collectivités à mutualiser leurs services dans un souci de rationalisation et de meilleur usage des fonds publics.

Le schéma de mutualisation tend également à répondre aux attentes des communes à la suite du retrait de l'Etat sur l'Application du Droit des Sols et sur l'assistance technique. (ATESAT)

Le schéma de mutualisation est évolutif afin de répondre aux opportunités qui pourraient se manifester ou aux demandes des communes.

Le rapport établi par la Communauté de Communes des Monts de Châlus par le biais d'un questionnaire (voir annexe 1) a permis l'identification des besoins en terme de mutualisation qui a permis de définir des orientations et des pistes d'actions.

Compte tenu de la pratique de coopération et de mutualisation déjà importante entre la Communauté de Communes et les Communes membres, les orientations et les pistes d'actions poursuivent 3 objectifs principaux :

- Renforcer les pratiques existantes en matière de mutualisation de moyens tenant compte des besoins nouveaux identifiés
- Développer la pratique des groupements de commandes
- Initier de nouvelles formes de mutualisation (services communs...)

Madame Bernadette LACOTE : « Ce contrat devra être mis à jour régulièrement »

Monsieur Roland GARNICHE rappel que : « ce tableau des différentes mutualisations a été établi grâce à un questionnaire remis aux communes ».

Comme pour les pratiques de mutualisation existantes, la mise en œuvre opérationnelle des orientations et des pistes d'actions inscrites au schéma de mutualisation des services (voir tableau ci-dessous) devra s'appuyer sur un travail concerté entre la Communauté de Communes et les Communes volontaires et s'inscrire dans un cadre juridique (conventions...).

ORIENTATIONS A METTRE EN OEUVRE	PISTES D' ACTIONS
<p>1. DEVELOPPER L'ORGANISATION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES</p>	<p>→ Organiser les groupements de commandes pour les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats fournisseurs (fluides, assurances, sécurité, maintenance, copieur...) - Réparations de voiries - Matériel (informatique...)

<p>2. RENFORCER LA MUTUALISATION DE MOYENS</p>	<p>→ Renforcer la mise à disposition de matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel technique et roulant (broyeur, nacelle, camion benne...) - Matériel pour les manifestations (tables, barnums...) <p>→ Renforcer la mutualisation de personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents techniques et/ou spécialisés - Périscolaire - Agents pour l'entretien des locaux <p>→ Développer la mise à disposition des équipements sportifs</p> <p>→ Développer l'organisation de formations mutualisées</p>
<p>3. PROPOSER DES SERVICES COMMUNS</p>	<p>→ Engager une réflexion sur la mise en place de services communs dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service juridique - Urbanisme - Informatique - Communication
<p>4. INITIER UNE REFLEXION SUR LA MISE A DISPOSITIONS DE SERVICES</p>	<p>→ Engager une réflexion sur des services mutualisés dans les domaines de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La voirie - L'assainissement - La GEMAPI (gestion de smilieux aquatiques et prévention des inondations)

La mutualisation pourra se poursuivre de manière ascendante (communes vers communauté de communes) ou descendante (communauté de communes vers communes).

Elle doit être vue comme un processus évolutif à adapter aux besoins, ces propositions ont donc vocation à évoluer sur la durée du mandat.

Le Conseil municipal est aujourd'hui sollicité pour délivrer un avis sur le schéma de mutualisation.

1. Développer l'organisation de groupements de commandes :

Assurance : pas d'accord.

Monsieur le Maire prend l'exemple de l'incident de chauffage dans l'Eglise du bourg où notre assureur a réglé le problème rapidement. Il vaut mieux garder un assureur local.

Fluide : cela peut se faire.

Réparations de voirie, informatique et sécurité : le conseil est d'accord.

Il faudrait également adopter des commandes groupées de produits biologiques pour les écoles.

2. Renforcer la mutualisation des moyens.

Renforcer la mise à disposition de matériels (nacelle, camions, barnum..) : d'accord

Renforcer la mutualisation du personnel : d'accord pour le personnel périscolaire et d'entretien des locaux notamment.

Monsieur Roland GARNICHE : « cela peut-être intéressant en cas d'absence d'agents ».

Développer la mise à disposition d'équipements sportifs : d'accord

Développer la mise à disposition de formations mutualisées : d'accord

3. Proposer des services communs.

Engager une réflexion sur la mise en place de services communs : d'accord

4. Initier une réflexion sur la mise à disposition de services

Engager une réflexion sur des services mutualisés : d'accord.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable avec réserves, au vu du schéma trop imprécis, pour l'ensemble des orientations à mettre en œuvre à l'exception des groupements de commandes pour les assurances
- Souhaite que des groupements de commandes de produits biologiques pour les écoles soient mis en place

8. CONFIER AU CDG 87 SOIN D'AGIR AU RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Je vous expose l'opportunité pour notre collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Le centre de gestion de la haute vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Je vous explique que notre commune adhère au contrat groupe dont l'échéance est fixée le 31 décembre 2016 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du code des marchés publics.

Je vous précise que si au terme de la consultation menée par le CDG, les conditions obtenues ne nous convenaient pas, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Je vous demande d'habiliter le Président du CDG à souscrire pour le compte de notre commune le contrat d'assurance auprès d'une assurance agréée (actuellement SOFAXIS) et que le contrat couvre les risques suivants : décès, accidents du travail, maladies professionnelles et incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident de vie privée.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

- Travaux effacement des réseaux à Chenevières : l'effacement des réseaux est en cours. Le lampadaire sera déplacé et sera le seul coût pour la commune.

Les travaux devraient commencer à compter de janvier 2017.

- PLUI : tellement compliqué que Monsieur le Maire a demandé à Madame BERGER-WAGON, architecte en charge du PLUI, de venir expliquer cela un samedi matin (le 10 ou 17 septembre)

Lors d'une réunion sur le PLUI, Madame BERGER-WAGON a soulevé le problème des captages d'eau qui n'existent plus. Il faudrait supprimer ces périmètres.

Il faut éviter de construire dans les villages et concentrer les constructions dans le bourg.

Appeler Madame BERGER-WAGON pour réunion avec la commission d'urbanisme de la commune.

Un problème est soulevé : les parcelles non constructibles donc agricole vont devenir des friches.

Demander les cartes à Madame BERGER-WAGON.

- Compte rendu fête de l'été : la fête s'est bien passée. Madame LACOTE remercie l'ensemble des bénévoles.

Le principe de cette nouvelle fête est bon et à renouveler l'année prochaine. Le déficit s'élève à environ 2000€

Monsieur Roland GARNICHE : « il faudrait voir ce que l'on pourrait faire avec la ludothèque pour l'année prochaine ».

Un problème qui est revenu est que les gens n'ont pas beaucoup dansé au concert des « fourmis rouges ».

Améliorations à prévoir :

- Signalisation

Roland GARNICHE : « groupes à créer : communication, signalisation... »

- Pas distribuer de tickets de manège pendant la fête mais plutôt à l'école

Points positifs :

- La randonnée organisée par Pageas Loisirs a été appréciée ainsi que le concert des enfants de l'école de musique de Saint-Yrieix-la-Perche.
- Le repas était excellent. Le conseil remercie encore Monsieur Christophe BUTEAU

Point négatifs :

- Difficile de travailler avec Inter Marché de Châlus : Madame Bernadette LACOTE a eu du mal à se faire reprendre les produits non utilisés.
- Manque 119 verres du PNR

Le pot de remerciement des bénévoles se fera le vendredi 16 septembre 2016 à 19h

- Ecole : l'année s'est très bien passée. Des échanges ont lieu avec les parents, 3 fois par an avant les conseils d'école avec invitation du DDEN.

Pour cette année, il n'y aura pas de changement d'emploi du temps pour le périscolaire.

Mme TILMAN, professeur de musique, part à la retraite et il est difficile de trouver un remplaçant.

Caroline MOINEREAU (agent CIAS) ne s'occupera plus de l'ULIS car il est difficile de travailler avec cette classe. Aurélie et Marie Laure s'en occuperont dorénavant.

Certaines associations (3^{ème} âge et l'Antrepot) de Pageas ont fait un don à l'école.

A la rentrée, une classe de maternelle sera créée à Châlus.

Un goûter d'accueil pour les CP de l'année prochaine a été offert par la municipalité.

Le portail de l'école doit être changé car il est trop lourd et il s'est décroché déjà deux fois.

Des devis doivent être demandés : voir à Aix-sur-Vienne notamment.

Une amélioration de l'organisation de la cantine est à étudier : mettre un semi-self, une commission menu à installer avec la Mairie de Châlus qui fait intervenir une diététicienne...

Marie-Thé ne nous a pas encore officialisé son départ à la retraite.

Il faut contacter l'académie, la CAF, le Président de Conseil Départemental...pour inaugurer la nouvelle salle périscolaire.

Prévoir également le passage de la commission de sécurité.

- Fusion communautés de communes : deux cabinets ont été nommés, pour cette étude. Il était indispensable de prendre un cabinet.

L'urgence avant la fin de l'année est d'établir les compétences de la nouvelle communauté de communes.

Communauté de Nexon : 8 agents / Communauté de Châlus : 30 agents.

Châlus et Dournazac ont voté contre la fusion.

- Monsieur Christian CHIROL souhaite que la municipalité fasse un Pag'info de 8 pages en septembre.

- PNR : présentation du PNR de la mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments municipaux avec des aides possibles. Un agent du PNR est passé pour nous expliquer cela et faire un rapport sur les possibilités pour les bâtiments de Pageas.

Prévoir la rénovation de la toiture de la salle des fêtes pour les travaux 2017.

- la déchèterie de Châlus va être fermée pour cause de travaux.

Séance levée à 21h45